

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Conseillers présents : CRUZ Béatrice, DELABRE Marushka, GACOUNOLLE Cécile, HEMERY Bruno, JOLY Patrice, LUCIANO Lola, MAGALLON Nicole, TOLLA Isabelle, VARALDI Cécile

Conseillers Absents : BENOITS Yves

Secrétaire de séance : LUCIANO Lola

Le conseil municipal,

Délibère défavorablement pour :

Délibération 2025-09-01 : Plan d'adressage, dénomination des voies 2025

Par délibération du 2025-09-01, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

- Chemin de Combe Baisse
- Chemin de Pré Roustagnit
- Chemin du Menuisier
- Chemin du Villaret
- Impasse de Clapier Imbert
- Rue de l'Audience
- Rue de l'Espoir
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Mairie
- Rue des Bergers
- Rue des Rossignols
- Rue des Salamandres
- Rue des Vignes
- Rue du Lavoir
- Rue du Réservoir

Délibération 2025-09-02 : Remboursement frais Patrice JOLY

Considérant qu'il était urgent d'acheter une clé de manœuvre 3 usages gaz, un lot de 2 fixations sans perçage pour store et un store vénitien en bois pour la porte d'entrée, produits disponibles uniquement et rapidement sur le site Mano-Mano. M. JOLY a réglé les articles pour un montant de 110.06 €.

Nous devons ainsi le rembourser de ces achats indispensables et effectués pour le compte de la mairie.

Approuve-le remboursement d'un montant de 110.06 € et charge Mme la Maire de procéder au remboursement de cette somme à M. Patrice JOLY.

Délibération 2025-09-03 : Participation de la commune aux frais de cantine de l'école de Lardier Valença

Madame le Maire indique la décision d'augmenter la participation communale aux frais de cantine pour les élèves allant à l'école de Lardier et Valença.

Ainsi, les parents des enfants de Barcillonnette, Lardier et Valença et Vitrolles auront le même prix de repas à payer, c'est-à-dire 2.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil confirme la participation à 1.80 € aux frais de cantine et charge Mme le Maire d'en informer M. le Maire de Lardier et Valença.

Délibération 2025-09-04 : Création poste agent technique Cat. C Nov 2025

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal de Barcillonnette ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité,

- la création à compter du 01/11/2025 d'un emploi permanent d'Agent Technique dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 23 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans en l'absence de candidature de fonctionnaire (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une aptitude à réaliser des tâches manuelles et techniques et à monter en compétence et en autonomie dans les différents domaines d'intervention d'un agent technique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Délibération 2025-09-05 : Convention Bibliothèque Départementale

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son alinéa 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu la délibération n°CD-24-11-3102 du Conseil départemental des Hautes-Alpes en date du 5 novembre 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire renouveler la convention socle liant la commune au département 05.

Cette convention a pour objet l'activité et les missions des bibliothèques communales et permet le lien de celle-ci avec la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD05)

Délibération 2025-09-06 : Convention de bénévolat en bibliothèque

Mme le Maire informe le conseil municipal que la responsable de la Bibliothèque Communale, Mme Laure VANEL ne peut plus assurer ce poste car elle quitte la commune.

Mme le Maire propose Mme Catherine VAN DER EECKEN pour la remplacer.

Il convient donc de renouveler la convention de bénévolat en bibliothèque pour :

- Mme Catherine VANDER EECKEN
- Mme Corinne BATICLE
- Mme Janine MARANT
- Mme Cécile GACOUNOLLE
- Mme Marie-Jo ESTEVE
- Philippe MACE
- Brigitte BRICOUT

Décide :

- De mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2026 la contribution obligatoire de protection mutuelle et prévoyance santé pour les deux agents de la commune et de bénéficier ainsi des conditions négociées par le Centre de Gestion 05, dans le cadre d'un contrat groupe. Une saisine du Comité Social Territorial sera dans un premier temps engagé puis une délibération viendra concrétiser cette participation de la commune à leur protection sociale complémentaire.

Est informé :

- De ma démission à venir : C'est non sans regrets mais avec conviction que je vais présenter ma démission de mes mandats de Maire et de conseillère municipale au Préfet à effet au 24 septembre 2025. Conformément à mes valeurs, la situation au sein du conseil municipal m'amène à cette décision.

Fait à Barceillonnette, le 16 Septembre 2025

Cécile VARALDI, Maire

